République Française



ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°1526-2010/APS Du 31/08/2010

Rapport à l'assemblée de la province Sud

<u>Objet</u>: Fixation des prix de vente des produits issus de la Biofabrique

P.J. : 1 projet de délibération

La Protection Biologique Intégrée (PBI) associe plusieurs techniques de lutte contre les ravageurs des cultures dans le but de limiter le recours à la protection phytosanitaire conventionnelle à base de pesticides. Il s'agit notamment d'utiliser des insectes, prédateurs ou parasitoïdes des bio-agresseurs les plus couramment rencontrés, qualifiés d'auxiliaires de cultures.

C'est une voie de progrès qui s'inscrit en faveur d'un développement durable de la production agricole, en limitant son impact sur l'environnement et en répondant aux attentes des consommateurs.

Depuis 2005, la province Sud apporte un soutien fort à la mise en place et au développement de la PBI, avec une première phase ciblée sur les cultures sous abris pour lesquelles le confinement du milieu facilite l'emploi des auxiliaires.

Dans ce cadre, a été initiée une collaboration avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de La Réunion (FDGDON), en avance dans ce domaine, traduite par :

- une mission de diagnostic des exploitations maraîchères sous abris en octobre 2005,
- la relance en 2006 du groupement des serristes qui devient le Groupement de Défense des Cultures Sous Abris de Nouvelle-Calédonie (GDCSA) dont le fonctionnement est aidé depuis à hauteur de 7 000 000 F/an (prise en charge du technicien du groupement),
- un déplacement à la Réunion en 2008 d'agriculteurs de la province Sud et de techniciens,
- le recrutement à la direction du développement rural de spécialistes (2 ingénieurs),
- la décision d'étendre les installations de la station de recherche maraîchère et horticole de Saint-Louis par un laboratoire et une biofabrique d'insectes auxiliaires.

Pour accompagner les producteurs volontaires, le code provincial des aides à l'investissement dans le secteur rural a été précisé afin de favoriser les projets s'inscrivant dans des pratiques en PBI (protection des serres au moven de filets par exemple).

Enfin, dans le cadre de la mise en place des signes de qualité, le « label » PBI vient renforcer par des exigences techniques supplémentaires, celui « d'Agriculture Responsable » géré par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) pour une agriculture respectueuse de l'environnement.

La biofabrique a été installée sur le site de la station de recherche maraîchère et horticole de Saint-Louis et inaugurée en mars 2009. L'investissement d'une douzaine de millions de francs a été conduit par la direction du développement rural sur fonds propres provinciaux.

Après une phase de tests et d'amélioration des installations et d'essai de production de différentes espèces d'insectes auxiliaires, l'unité est maintenant opérationnelle. La production de masse de deux parasitoïdes, *Encarsia spp* et *Eretmocerus spp*, est maîtrisée. Ces auxiliaires, destinés à la lutte contre l'aleurode, l'un des principaux ravageurs des cultures maraîchères (tomate, concombre et poivron notamment) peuvent être proposés aux producteurs désireux de pratiquer des « lâchers » d'auxiliaires dans le cadre d'une conduite d'exploitation en PBI. Il n'y a pas d'initiative privée pour ce type de production et la biofabrique se positionne actuellement comme seul fournisseur de ces parasitoïdes.

La biofabrique a une activité de production de 10 mois sur 12, avec un vide sanitaire obligatoire de 2 mois qui sera calé pendant la période où la pression des ravageurs est la moins forte. L'auxiliaire est conditionné sur des « cartonnettes » par 100 unités sous forme de pupes parasitées. Le dimensionnement de l'unité offre un potentiel de production hebdomadaire d'environ 2 000 cartonnettes qui permettent de traiter 4 ha de cultures en utilisation préventive (1 cartonnette pour 20 m²) et entre 2 et 3 ha en traitement curatif (1 cartonnette pour 12 m²).

La vente aux professionnels est envisagée par lot de 25 cartonnettes pour une capacité moyenne de protection préventive de 500 m², surface minimum des serres habituellement utilisées en Nouvelle-Calédonie. Un prévisionnel de commandes pour ses traitements préventifs sera demandé à l'exploitant en début de cycle de culture. Seuls les traitements curatifs, par définition non prévisibles, pourront faire l'objet de commandes spéciales, à la demande, en fonction des disponibilités en auxiliaires.

Le lieu de vente et de livraison des cartonnettes par la direction du développement rural est le laboratoire de la station de Saint-Louis. Le « lâcher » dans les parcelles est à la charge des producteurs.

La PBI est une stratégie de lutte qui débute en Nouvelle-Calédonie et une poignée de producteurs est en train d'adopter progressivement ces nouvelles techniques. Aussi, afin de permettre le développement de ce mode de production, il est proposé de fixer le prix de vente des cartonnettes à 1 500 francs le lot de 25 soit 60 francs l'unité, de manière à ce que le coût de la protection biologique (75 000 francs/1 000 m² départ fabrique) intégrée contre les aleurodes soit incitatif et qu'il n'excède pas celui du « tout chimique » (évalué par cycle de culture à 130 000 francs/1 000 m²). Dans le cas où l'ensemble de la production trouverait preneur, les recettes annuelles générées sont estimées à 5 000 000 de francs.

La PBI n'est efficace que si un panel de moyens alternatifs de lutte est mis en œuvre pour lutter contre les ravageurs. La lutte contre l'aleurode est une première étape et parallèlement à son activité de production de parasitoïdes, la biofabrique va continuer à identifier et chercher à multiplier d'autres auxiliaires des cultures. Des pistes intéressantes sont en cours de validation technique avec en particulier le cas de la punaise prédatrice *Nesidiocoris tenuis*. Polyphage, cette punaise se nourrit de nombreux ravageurs (aleurodes, pucerons, mineuse...), ce qui en fait une candidate de choix qui pourrait être proposée à la vente dans un délai de 2 ans. Les modalités de vente seraient identiques à celles des parasitoïdes et le prix (par analogie avec ce qui se pratique ailleurs) pourrait être fixé à 1 000 francs les 200 unités.

Il est proposé que l'assemblée de province se positionne sur ces dispositions tarifaires et que le Bureau soit habilité (après avis des commissions conjointes du développement rural et du budget, des finances et du patrimoine) à procéder aux éventuelles modifications de catégories d'insectes proposées à la vente et de tarif de cession aux professionnels.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.